



Accompagnement de la Vie Associative 2022

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- > **Un soutien envers l'ensemble des associations**
- > **Un soutien aux associations propres à la jeunesse**

Important : le soutien à la vie associative concerne l'ensemble des associations de la CC2SO. Afin de faciliter chaque année une communication directe auprès de vos structures, merci de nous adresser le cas échéant les informations actualisées de votre association (coordonnées, modification statuts...). Nos coordonnées se trouvent en bas de page.

> **Soutien envers l'ensemble des associations**

/// Aide à la Communication

L'ensemble des associations peuvent bénéficier pour les manifestations sportives et culturelles d'intérêt communautaire d'un soutien à la communication afin de promouvoir leur activité.

La notion d'intérêt communautaire se définit par :

- **Le rayonnement :** les actions, événements se situant sur le territoire d'une ou de plusieurs communes de la communauté de communes avec un rayonnement sur tout ou partie de la communauté ;
- **L'impact :** les actions ou événements dont la réputation contribuent à valoriser l'image, la notoriété de la communauté de communes hors de ses limites (fréquentation, impact médiatique, touristique...);
- **Le public :** les actions ou événements qui génèrent une fréquentation intercommunale à portée régionale ou plus.

Ce soutien peut être attribué une fois par an dans la limite des crédits et doit faire l'objet d'une demande préalable à l'aide d'un simple courrier adressé au président de la CC2SO.

Sa forme se traduit par une aide en nature pouvant correspondre à des coupes, T-shirts, casquettes ou autres supports pour un montant maximum de 1000 € par an.

/// Aide Logistique

Dans le cadre d'une convention, les associations pourront profiter d'une banque de matériel dont vous trouverez la liste en annexe.

Le prêt de véhicules de type minibus 9 places peut être consenti dans la limite de 3 déplacements par an. Ce prêt fera l'objet d'une convention. Une priorité est donnée aux équipes sportives classées minimums régionales pour les plus de 17 ans.



/// Point d'Information à la Vie Associative (PIVA)

Le PIVA porté par le centre social communautaire propose des permanences sur rendez-vous. Celles-ci ont pour objet de répondre à vos questions, de vous transmettre des informations relatives à la vie associative, et de vous orienter vers les bons interlocuteurs.

- **Aide administrative** : Dans le prolongement du PIVA et en fonction des demandes, votre association pourra bénéficier d'un accompagnement en termes de démarches administratives (ex : dépôt des statuts ; ...)
- **Aide à la formation** : Le PIVA propose également des formations gratuites destinées aux bénévoles dirigeants.

Date	Horaires	Ville	Lieu de la permanence	Intitulé
15/06/22	18h-20h	HORNOY-LE-BOURG	Maison des Jeunes	Recherche de financements
29/09/22	18h-20h	AIRAINES	Annexe de la salle multi-culturelle 5 rue Saint Denis	Communiquer sur l'activité ou le projet de l'association pour trouver des adhérents et/ou bénévoles
16/12/22	18h-20h	CONTY	Salle des Fêtes de Dreuil-Hamel	Information/sensibilisation FDVA 2023

Informations et **inscriptions obligatoires** au 03 22 90 50 21

> Soutien aux associations propres à la jeunesse

/// Appels à projet « Soutien aux initiatives à destination des jeunes de 12-17 ans »

Cet appel à projet s'adresse aux associations et juniors associations faisant le choix de porter des actions à destination des jeunes de la CC2SO. Des aides d'un montant maximum de 3 000 € et plafonnées à 30 % du montant global de la dépense seront proposées.

/// Aide au nombre de licencié(e)s : associations sportives affiliées à une fédération

Une aide financière directe aux associations ayant une activité à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 18 ans est proposée. Le montant versé intervient en fonction du nombre d'enfants licenciés mineurs résidents sur le territoire communautaire.

Pour en bénéficier, veuillez nous adresser en retour pour le 30/08/2022 délai de rigueur le formulaire « aide à la licence » joint avec la liste des adhérents saison 2021-2022.

/// Aide à l'adhésion pour les associations culturelles

La CC2SO propose une aide à l'adhésion des jeunes de moins de 18 ans à destination des associations ayant pour objet la pratique d'une activité artistique. Cette subvention concerne les adhésions pour l'année 2021-2022. Le montant est calculé sur la base d'une aide forfaitaire de 23€ par jeune.



Pour en bénéficier, veuillez nous adresser en retour pour le 30/08/2022 délai de rigueur le formulaire « aide à l'adhésion » joint avec la liste des adhérents saison 2021-2022.

NB : • *Toute association bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette campagne 2022 devra mentionner la participation de la CC2SO dans ses supports de communication.*